

provenant des droits de péage perçus sur les navires franchissant les écluses entre Montréal et le lac Érié et \$4.7 millions représentant des recettes diverses (location, péages de quai et de pont). Le total des dépenses pour la même période (amortissement et intérêts non compris) s'est établi à \$32.6 millions décomposés comme suit: frais d'exploitation et d'entretien \$22.8 millions, et frais d'administration centrale et régionale \$9.8 millions (tableau 15.28).

Garde côtière du Canada

15.4.4

La Garde côtière du Canada, qui fait partie de l'ACTM, est dirigée par un commissaire. La direction centrale et cinq bureaux régionaux poursuivent les objectifs suivants: aider le commerce maritime au moyen d'installations et de services destinés à promouvoir le mouvement sécuritaire et efficace du trafic maritime; fournir à l'industrie maritime le cadre nécessaire qui lui permettra d'exercer son activité de façon ordonnée et efficace; aider à la réalisation des objectifs des autres ministères et organismes publics pour ce qui concerne le domaine maritime; promouvoir l'amélioration, l'innovation, la croissance ou l'abandon de divers types de transport maritime et des services secondaires associés; et recouvrer les frais auprès des utilisateurs ou autres bénéficiaires des installations et services fournis par la Garde côtière.

Chacune des cinq régions de la Garde côtière du Canada possède un certain nombre de bureaux régionaux. Le commissaire de la Garde côtière s'occupe également du fonctionnement des Administrations de pilotage du Pacifique, des Grands Lacs, des Laurentides et de l'Atlantique. Chaque administration est une société de la Couronne créée aux termes de la Loi sur le pilotage.

La Direction des aides et voies navigables. Au sein de cette Direction, la Division des aides à la navigation est chargée des politiques et normes concernant l'ensemble des aides à la navigation sur terre et dans l'eau. Elle formule les politiques et les normes pour les systèmes de contrôle du trafic maritime et les plans de route et administre la Loi sur la protection des eaux navigables. La Division du développement des eaux navigables est chargée de la planification, de la recherche et du développement relatifs aux eaux navigables, des activités concernant les modèles hydrauliques, de l'expertise dans le domaine du génie hydraulique et de l'aménagement des ressources marines.

La Direction de la sécurité des navires s'occupe de la sécurité des vies et des biens en mer et de la protection de l'environnement contre les effets néfastes des navires par le truchement des services suivants. Le Bureau d'inspection des navires à vapeur emploie des inspecteurs de navires, élabore des normes pour la conception et la construction des navires, des machines, du matériel et de l'équipement et traduit ces normes sous forme de lois et règlements auxquels les constructeurs et les exploitants de navires doivent se conformer, et établit des procédures pour assurer le respect de ces normes. La Division des services nautiques élabore des normes relatives à l'embarquement, au débarquement et à l'arrimage des cargaisons, aux volumes des cargaisons, aux méthodes de travail, au nombre et à la qualification des employés et à la discipline à bord des navires, et aux procédures de navigation et d'exploitation, y compris le routage des navires. Elle administre le registre des navires et l'attribution des licences aux petits bateaux, vérifie les mesures des navires, et protège les intérêts des propriétaires de navires naufragés ainsi que leurs cargaisons, et les intérêts de la Couronne dans le cas des épaves non réclamées. La Division des véhicules à coussin d'air élabore des règlements canadiens sur la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation des véhicules à coussin d'air, et assure la mise en application des règlements canadiens concernant l'équipage et les mécaniciens chargés de l'entretien de ces véhicules.

La Direction des systèmes de la flotte s'occupe d'environ 160 navires de différentes tailles exécutant diverses fonctions. Ces navires sont tous affectés aux régions de la Garde côtière selon le genre et la charge de travail de chacune. L'administration centrale formule les politiques, normes et lignes directrices, et s'occupe également des navires qui travaillent dans l'Arctique durant les mois d'été. Le Collège de la Garde côtière du